




AVIS PUBLIC

LE RÈGLEMENT NUMÉRO 469.2-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 469-2019 INTITULÉ « SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DE JOLIETTE » AFIN D'AUTORISER LES USAGES RÉCRÉATIFS EXTÉRIEURS DANS LES AFFECTATIONS INDUSTRIELLES CATÉGORIE 1, EST ENTRÉ EN VIGUEUR LE 25 MAI 2021

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par la soussignée, Nancy Fortier, directrice générale et secrétaire-trésorière de la MRC Joliette, conformément à l'article 56.18 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, que le règlement numéro 469.2-2019 modifiant le règlement numéro 469-2019 touchant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Joliette est entré en vigueur le 25 mai 2021 suivant la notification d'un avis attestant que le règlement respecte les orientations gouvernementales.

Une copie dudit règlement est disponible pour consultation au bureau de la MRC.

DONNÉ À JOLIETTE, CE 14^e JOUR DU MOIS DE JUIN DEUX MILLE VINGT ET UN.



Nancy Fortier
Directrice générale et secrétaire-trésorière
MRC de Joliette